
Nombre de membres

en exercice: 11

Séance du 07/12/2023

Le sept décembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée le 27 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de James HECQUET

Présents : 8

Sont présents: Philippe DERVAUX, Pascal DUVAUCHELLE, Jérôme FONTAINE, James HECQUET, Danièle HOUDANT, Sylvie LOUIS, Annie TRAUILLÉ, Bruno VANDENBUSSCHE

Votants:

Représentés: Séverine LECUYER par Philippe DERVAUX, Valérie BEAUVISAGE représentée par James HECQUET

Excusés: Christian DUCHEMIN, Séverine LECUYER

Absents:

Secrétaire de séance: Valérie BEAUVISAGE, Annie TRAUILLÉ

Procès verbal

La séance étant ouverte,

Objet : Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du

Désignation du secrétaire de séance

Madame Annie TRAUILLÉ est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2023 24 – Associations - Subvention complémentaire à l'Amicale Sports et Loisirs

Le Maire informe l'assemblée que le budget de la fête locale, pris en charge par l'Amicale Sports et Loisirs, s'élève à 2850 €. Une subvention provisionnelle, prévue au BP 2023, a été versée pour le montant de 1550 €

Il demande à l'assemblée de délibérer sur le versement d'une subvention complémentaire de 1300€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser le Maire à verser une subvention complémentaire de 1300 € à l'Amicale Sports et Loisirs au titre de l'organisation de la fête locale 2023.

Les crédits sont inscrits à l'article 65748 du BP 2023.

Délibération : adoptée

Objet : Groupement d'achat d'électricité

La Fédération départementale d'énergie de la Somme propose de rejoindre le groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité et de gaz naturel. Le dossier sera étudié tant au niveau des conditions que des tarifs et soumis à l'approbation du conseil municipal lors de la prochaine séance.

Délibération n° 2023 25 – Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi ou de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable des collèges des représentants des élus et du personnel du Comité Social Territorial en date du 05/12/2023 ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction, en janvier 2024 ;
- précise que les crédits seront inscrits au BP 2024.

Délibération : adoptée

Questions diverses

- Chapelle Saint-Gervais : Suite aux réparations effectuées par l'entreprise Garain, qui a mis en évidence des fuites importantes en toiture, un devis a été demandé à l'entreprise Brailly.

La réfection totale de la toiture, incluant le clocher, est proposée pour un montant total HT de 41 103,72 € HT (49 324,46 € HT). Le Maire indique que des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat, de la Région et du département.

Un diagnostic préalable doit cependant être réalisé pour répondre à l'appel à projets de la Région. Monsieur Brassart sera sollicité en ce sens.

- Chapelle d'Hanchy : M Philippe Dervaux informe qu'une vitre est tombée.
- Ecole Becquestoile : Mme Danièle Houdant rend compte des principales informations exposées lors du dernier conseil d'école. 230 élèves fréquentent le RPC, soit une moyenne de 21 élèves par classe. Une diminution de 28 élèves a été enregistrée, avec pour conséquence une probable fermeture de classe. Le Directeur a demandé que les naissances 2021 lui soient transmises afin de travailler sur les effectifs de la rentrée prochaine. L'insuffisance de personnel d'encadrement a également été soulevée. Enfin de nombreux projets sont programmés.
- Voirie : M Bruno Vandebussche informe que le renforcement du chemin derrière la Ferme de Cumont, prévu dans le cadre des travaux sur la ligne 225kV Argoeuves-Brailly, a été réalisé.
- Arbre de Noël : des bons d'achat ont été remis aux 37 enfants de la naissance à la fin du primaire. 4 enfants ont cependant quitté le village entre temps sans que la mairie n'en soit avertie. Les propriétaires pourraient être sollicités pour faire part à la mairie des départs et arrivées dans leurs logements locatifs.

42 personnes de plus de 65 ans sont concernées cette année par les colis de Noël. Mme Sylvie Louis propose qu'une réflexion soit menée pour passer l'âge à 67 ans, avec un glissement sur 2 ans pour les personnes de 65 ans ayant déjà reçu un colis.

La séance est levée à 19h30.